

Prime de déménagement

Les salariés modestes, dont le revenu net fiscal mensuel n'excède pas 1,5 Smic (environ 1.760 €) pour une personne seule ou 2 Smic pour un couple (environ 2.340 €) peuvent désormais bénéficier d'une subvention de 1.000 euros pour déménager afin de se rapprocher de leur lieu de travail.

Le déménagement doit soit permettre de réduire le temps de trajet à moins de 30 minutes pour les intéressés qui se déplacent en véhicule individuel, soit permettre d'utiliser les transports en commun.

La mesure concerne à la fois les salariés déjà en poste et ceux qui débutent un nouvel emploi en CDI, CDD, apprentissage, intérim ou alternance, soit potentiellement 100.000 salariés, selon les estimations du gouvernement.

Son versement est assuré par Action logement, l'organisme chargé de recueillir une participation des entreprises afin d'aider les employés à réaliser leurs projets immobiliers.

Sources : Le Particulier.fr - Ici.fr

05-2019